

« Coup de grâce » augustinien dans *la Response aux calomnies d'Albert Pighius* de Jean Calvin

Racines augustinienes de la notion de grâce irrésistible chez Jean Calvin¹

Depuis le cinquième siècle, époque du débat entre saint Augustin, évêque d'Hippone, et le moine breton Pélagé², le débat concernant la grâce divine et le libre arbitre humain a suscité nombre de controverses et de démêlés. Au Moyen Âge, ce sujet a continué à fournir aux théologiens de quoi alimenter leur réflexion concernant le mystère du salut. Puis, au seizième siècle, le débat a

THÉOLOGIE

¹ Le présent article est une adaptation de la conclusion du quatrième chapitre de notre thèse doctorale, « La notion de grâce irrésistible dans la *Response aux calomnies d'Albert Pighius* de Jean Calvin », Université Laval, 2006, xxv-465 p. (références suivantes : « La notion de grâce irrésistible »).

² Concernant les séries d'anathèmes contre Pélagé, voir Goulven MADEC, *Introduction aux « Révisions »*, p. 105s ; Charles PIETRI, « Les difficultés du nouveau système (395-431). La première hérésie de l'occident : Pélagé et le refus rigoriste », in Charles et Luce Pietri, sous dir., *Naissance d'une chrétienté*, Paris, Desclée : « Histoire du christianisme », n° 2, 1995, p. 458-469. Pour plus de détails sur Pélagé, cf. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », Annexe III. F. CAYRÉ, *Patrologie et histoire de la théologie*, Paris, Tournai, Rome, Desclée, 1953, « Saint Augustin (354-430) », ch. XII, p. 705s ; Vitorino GROSSI, « Adversaires et amis d'Augustin », in Johannes QUASTEN, sous dir., *Initiation aux Pères de l'Église*, vol. IV, Paris, Cerf, 1986, p. 594-618 ; R. HEDDE et É. AMANN, « Pélagianisme », in A. Vacant & É. Mangenot *et al.*, sous dir., *Dictionnaire de théologie catholique*, vol. 12. Paul 1^{er} – Philopald, Letouzey et Ané. Paris, 1933, p. 675-715, p. 683-685 ; G de PLINVAL, *Pélagé, ses écrits, sa vie et sa réforme*, Étude d'histoire littéraire et religieuse, Lausanne, Payot, 1943, p. 225-239. Vitorino GROSSI, « La polémique pélagienne : amis et adversaires d'Augustin », ch. VII, in Johannes QUASTEN, dir., *Initiation aux Pères de l'Église*, vol. IV, Paris, Cerf, 1986, p. 594 ; Joanne MCWILLAN, « Pelagius, Pelagianism » in *Encyclopedia of Early Christianity*, Vol. II : L-Z, sous dir. Everett FERGUSON, Michael P. MCHUGH et Frederick W. NORRIS, New York/Londres, Garland Publishing, 1997, p. 888. Voir aussi un récent sommaire du débat entre Pélagé et Augustin dans Frédéric HAMMANN, « Anatomie d'une polémique : calvinistes, arminiens et le salut », dans *Revue Réf.*, vol. 57/1, 2006, p. 21-23.

atteint son paroxysme avec les controverses liées à la Réforme en ses différents secteurs.

Au sein de la seconde génération des réformateurs, Jean Calvin, réformateur genevois dont nous célébrons cette année le 500^e anniversaire de naissance, fait office de figure de proue quant à l'avancement de la réflexion théologique en milieu francophone, spécialement en ce qui concerne la doctrine de la grâce souveraine de Dieu, antécédente à l'acte humain dans l'expérience personnelle de la conversion et accordée irrésistiblement aux élus. C'est ce thème que nous nous proposons d'explorer plus avant et qui fera l'objet de notre réflexion dans le présent article³.

Dans la dernière section et sixième section de sa *Response aux calomnies d'Albert Pighius*⁴, après avoir répondu aux objections d'Albert Pighius, controversiste catholique romain⁵ et auteur du *De libero hominis arbitrio et de gratia divina* (DLHA)⁶, Calvin sort son « gros canon », à savoir : le *De correptione et gratia* d'Augustin⁷. Ainsi, il donne, du moins pour ce traité⁸, le « coup de

³ La notion de la grâce irrésistible a fait l'objet d'une remise en question quant à sa présence dans les écrits de Calvin. Pour un état de la question, voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », p. 15-20.

⁴ Jean CALVIN, *Response aux calomnies d'Albert Pighius : contenant la defense de la doctrine chrestienne touchant la servitude & delivrance du franc arbitre de l'homme : contre diverses opinions contraires, dans Recueil des opuscles, c'est-à-dire petits traittez de M. Jean Calvin [RCAP; RO]*, , seconde éd., Genève, Iacob Stoer, 1611, p. 376, versions latines : *Defensio Sanae et Orthodoxae Doctrinae De Servitute et Liberatione Humani Arbitrii adversus calumnias Alberti Pighii Campensis*, Genève, 1543 ; in BAUM, CUNITZ and REUSS *et al.*, sous dir., *Ioannis Calvini Opera quae Supersunt Omnia [CO]*, vol. 6, Brunsvigæ, Apud C.A. Schwetschke et Filium, Appelhaus & Pfennigstorff, 1870, New York-Londres, Johnson Reprint Corporation-Minerva, première réimpression 1964, p. 225-403 ; une version ancienne : *Ioannis Calvini opuscula omnia in unum volumen collecta [ICOO]*, Genevæ, Ioannem Gerardum, 1552, p. 116-351 ; et la toute récente version : *Jean Calvin, Defensio sanae et orthodoxae doctrinae de servitute et liberatione humani arbitrii*, Edidit Anthony S. Lane adiuvente Graham I. Davies. *Ioannis Calvini Opera Omnia Series IV : Scripta didactica et polemica 3*, Genève: Droz, 2008, 456 p. ; version anglaise : John CALVIN, *The Bondage and Liberation of the Will, A Defense of the Orthodox Doctrine of Human Choice against Pighius [BLW]*, trad. G. I. Davies, Anthony N. S. LANE, sous dir., *Texts and Studies in Reformation and Post-Reformation Thought*, Carlisle-Grand Rapids, Paternoster-Baker, 1996.

⁵ Pour une mise en contexte du débat Calvin-Pighius, voir mon article : « Le débat sur la grâce et le libre arbitre : La *Response aux calomnies d'Albert Pighius* – contexte et synthèse théologique », dans *Revue Farel*, 2009 (à paraître).

⁶ Albert PIGHIUS, *De libero hominis arbitrio et de gratia divina, Coloniae [DLHA]*, 1542, 10 vol. (microfilm de l'Université de Chicago, Ill. Univ. Chicago) origine : British Museum.

⁷ Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 3.5.5 et ch. 4 sect. 1.2.5 (*Calvin critique l'usage que Pighius fait d'Augustin*), (*Calvin réfute les allégations d'une opposition...*), 1.2.6 (Antécédence de la grâce ou de la prédication), 2.1.3.

⁸ Calvin reviendra, sur certains de ces *loci classici* du *De corr. et gratia*, par exemple le fameux passage 12.38, en p. 54s dans *De aeterna Dei praedestinatione, De la prédestination éternelle [DÆDP]*, Genève, Librairie Droz, 1998, « *Ioannis Calvini, Scripta ecclesiastica* », n° 1, p. 54s).

grâce⁹ », en traitant une dernière fois des thèmes de la grâce en relation aux exhortations, de la grâce en situation prélapsaire et postlapsaire, puis de la grâce efficace et irrésistible. Mais rappelons préalablement les éléments pertinents de l'anthropologie et de la peccatologie¹⁰ calviniennes.

1. L'incapacité humaine et le serf arbitre

Le problème anthropologique et peccatologique se situe sur le plan de la volonté et de l'*arbitre humain*¹¹. Depuis la chute adamique, l'homme a perdu son libre arbitre. Son pouvoir de se tourner vers Dieu, l'arbitre, est maintenant

⁹ J'ai choisi librement l'expression « coup de grâce », en rédigeant le ch. 4, en 2000, sans l'avoir rencontrée ailleurs, en contexte théologique de tradition augustinienne. Ce n'est que récemment que j'ai pris connaissance de l'usage de l'expression, dans le cadre d'une discussion sur le jansénisme dans l'ouvrage de Serge TRUDEL, *Étude de genèse : le cas du Premier Établissement de la foi en Nouvelle-France (1691)*, ch. 2, 1997, thèse doctorale, Département d'études françaises, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal (consultée le 2006-04-18). Dans Internet : URL: <http://www.theses.umontreal.ca/theses/pilote/trudel/these.html>. Version publiée de la thèse : Guy Laflèche et Serge Trudel, *Un janséniste en Nouvelle-France*, Laval, Singulier, 2003, 320 p.

Parmi ceux qui reconnaissent la paternité augustinienne de la doctrine de la grâce irrésistible : John H. GERSTNER, « Augustine on irresistible grace », in Henry Vander Goot, dir., *Life is Religion : Essays in Honor of H. Evan Runner*, St. Catharines, Ont., Paideia Press, 1981, 135-157. Son analyse est toutefois faible, s'appuyant sur des conjectures, plutôt que sur une analyse textuelle ; voir aussi IDEM, « Augustine, Luther, Calvin, and Edwards on the Bondage of the Will », in Thomas R. SHREINER and Bruce A. WARE, dir., *The Grace of God, the Bondage of the Will*, vol. II, *Historical and Theological Perspectives on Calvinism*, Grand Rapids, Baker, 1995, p. 280 ; aussi Johann August Wilhelm NEANDER, *Lectures on the History of Christian Dogmas*, vol. II, *Neander's History of Dogmas in the Middle Ages*, J. L. Jacobi, dir., trad. J. Ryland, London, George Bell and Sons, 1858, p. 372, qui attribue à Augustin une *gratia irresistibilis*, sans aucun texte à l'appui ; Étienne GILSON, *Introduction à l'étude de saint Augustin*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, coll. : « Études de Philosophie Médiévale », n° XI, 1949, p. 202 ; Fritz GUY, « The Universality of God's love », in Clark H. PINNOCK, dir., *The Grace of God, the Will of Man*, Grand Rapids, Zondervan Publishing House, Academic Books, 1989, p. 48s, n. 23 ; Heiko A. OBERMAN, « The Reformation : a Proclamation of Grace », dans *The Review and Expositor*, vol. 64, 1967, p. 167 ; Jonathan RAINBOW, *The Will of God and the Cross, An historical and theological study of John Calvin's doctrine of limited redemption*, Allison Park, Pickwick Publications, Princeton Theological Monograph Series, 22, 1990, p. 11 ; John E. SANDERS, « God as Personal », in Clark H. PINNOCK, dir., *The Grace of God, the Will of Man*, Grand Rapids, Zondervan Publishing House, Academic Books, 1989, p. 171 ; Aimé SOLIGNAC, « Les excès de l' "Intellectus fidei" dans la doctrine d'Augustin sur la grâce », dans *Nouvelle revue théologique*, vol. 110, 1988, p. 825-849. Solignac soutient la paternité augustinienne du concept, bien qu'il le conçoive comme rationnellement excessif (p. 839-843) ; Walter N. THOMSON, *An Analysis of the Doctrine of Grace in Calvin's Sermons*, Thèse doctorale présentée à la Faculté des Études Graduées, Université McGill, Montréal, Mars 1983, p. 37 ; Otto WEBER, *Foundations of Dogmatics*, traduit et commenté par Darrell L. Guder, Grand Rapids, Eerdmans, c1981-1983, p. 89. Mary T. Clark, remet en question la paternité augustinienne du concept : Mary T. CLARK, *Augustine: Philosopher of Freedom, A Study in Comparative Philosophy*, New York, Desclée, 1958, p. 98, 108-115.

¹⁰ Le terme « hamartologie » a pour racine le terme grec *harmartia* (péché) et désigne l'étude de la doctrine du péché (avec le moteur de recherche Google, le terme anglais « *hamartiology* » semble le plus usité = 8 300 occurrences dans Internet, « *hamartology* » = 107 occurrences et « *hamartialogy* » = 28 occurrences). Nous préférons cependant les termes « peccatologie » et « peccatologique » (du latin « *peccatum* ») utilisés par Gérard SIEGWALT, *Dogmatique pour la catholicité évangélique, système mystagogique de la foi chrétienne*, tome IV [DCÉ IV/2], *L'affirmation de la foi : Anthropologie théologique*, vol. 2, *La réalité humaine devant Dieu*, Genève-Paris, Labor et Fides-Cerf, 2005, p. 143, 354, 356.

¹¹ Le terme théologique « arbitre », vieille traduction de « *arbitrium* », représente le terme technique généralement utilisé pour renvoyer à cette capacité de faire le choix du souverain bien. Si nous voulons un terme plus moderne, il devrait être traduit par « choix » et non par « volonté », qui sert à traduire plutôt « *voluntas* ». Ce que Calvin .../...

asservi, rebelle et incapable, sans une action puissante provenant d'une cause extérieure, d'opter pour le bien. Tout comme l'avait enseigné Martin Luther, l'être humain n'a plus qu'un *serf arbitre*, sauf dans le contexte du salut.

L'homme ne peut se préparer à la grâce. Jean Calvin dit « qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de se préparer à recevoir la grâce de Dieu, mais que toute la conversion de l'homme est don de Dieu¹². » Puisque l'homme ne peut initier, de manière contingente, le processus salvifique, il en découle que la grâce doit précéder le mouvement de l'homme.

2. La grâce irrésistible et les exhortations

Le thème de la grâce et des exhortations représente l'objet principal du *De correptione et gratia* d'Augustin. En résumé, l'enjeu du débat est le suivant¹³. Avant la communication intérieure du salut, y a-t-il une préparation de la part de l'homme ? L'homme peut-il se prédisposer favorablement à la communication de la grâce ? Dans l'affirmative, ceci pourrait supposer l'initiative humaine et l'antécédence de l'action humaine par rapport à celle de Dieu. C'est exactement ce qu'a perçu Calvin dans les propos de Pighius qui soutenait, en ce qui concerne les exhortations à l'obéissance aux commandements, la notion pélagienne selon laquelle la *responsabilité* humaine présuppose la *capacité obédientielle* humaine¹⁴. Pighius affirmait, en outre, que la préparation que

¹¹. (*suite note précédente*) enseigne n'est pas la servitude de la volonté, où l'homme serait forcé à agir contre son gré, par contrainte. Ce qui est signifié, c'est l'incapacité de tout humain irrégénéré à choisir la grâce et le bien, de même que le caractère pécheur orientant toutes leurs décisions. Voir Richard A. MULLER, *Dictionary of Latin and Greek Theological Terms. Drawn principally from Protestant Scholastic Theology*, Grand Rapids, Baker, Carlisle, Paternoster, 1985, p. 43, 176s, 330s.

Souvent, l'original latin ne comporte que le mot « *arbitrium* », sans l'adjectif « *liberum* ». Or, nous nous trouvons face à un oxymoron dans les versions françaises occasionné par des tournures comme « *la servitude & délivrance du franc arbitre de l'homme* », *RCAP, RO*, p. 376. Il y a, ici, l'oxymoron – dans une perspective calviniste – d'un *libre arbitre asservi*, ce qui n'apparaît que dans la traduction française et non dans l'original latin. Il est important de considérer, du moins en francophonie, que, si le réformateur de Genève a pris la peine de conseiller l'abandon de cette expression équivoque pour renvoyer à la situation de l'homme postlapsaire, il serait sûrement utile de suivre son conseil lorsque nous traduisons en français le texte latin. *RCAP, RO*, p. 345, 373s ; *CO* 6.302s ; *ICOO*, p. 251, 268s ; *BLW*, p. 68, 102-103. Cf. *IRC* 2.2.8. (*CO* 3.307) : « Pourtant si quelcun se permet user de ce mot en saine intelligence, je ne luy en feray pas grande controverse, mais pource que je voy qu'on n'en peut user sans grand danger, au contraire que ce soit grand profit à l'Église qu'il fust aboly, je ne le voudroye point usurper, et si quelcun m'en demandoit conseil, je luy diroy qu'il s'en abstint ».

¹². *RCAP, RO*, p. 431s ; *CO* 6.352 ; *ICOO*, p. 303 ; *BLW*, p. 173.

¹³. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 1.3.2 et 3.1.5, puis au ch. 4, sect. 1.2.5, 1.2.6, 2.2.1, 3.1.3 (*Pighius accorde trop à l'homme*) et 3.1.5.

¹⁴. *Ibid.*, ch. 3, sect. 1.2.1, 2.1.7.

l'homme mettait en œuvre comportait aussi l'abandon du péché, ce qui constituait un préalable à l'impétration de la grâce divine¹⁵.

Par ailleurs, pour Calvin, dans la foulée d'Augustin, compte tenu du mal fondamental, du caractère radical de l'incapacité spirituelle de l'homme, et de son *serf arbitre*, ce dernier ne peut se préparer spirituellement¹⁶ à attirer la grâce divine en vertu d'un libre arbitre rémanent, c'est-à-dire se prédisposer par lui-même de manière contingente. Tout mouvement de la volonté ou de la pensée vers le bien provient de la grâce. La nécessité de la transformation divine de l'homme, passant de l'état de rébellion à l'état de docilité, constitue la preuve qu'il est impossible de se préparer à cette grâce¹⁷. La phase initiale de la foi, tout comme son perfectionnement, est « un don de Dieu¹⁸ ». Ainsi, l'homme ne peut, par ses propres efforts, se préparer à la grâce. Il n'y a aucune possibilité de préparation spirituelle *de la part de l'homme*. Mais pourquoi Dieu commande-t-il donc l'obéissance à sa sainte loi, si l'homme ne peut mettre celle-ci en pratique ? Cette situation amenait Pighius à considérer que le Dieu de Calvin était sadique¹⁹, commandant à l'homme de faire ce qui lui est impossible. Au dire du controversiste catholique romain, les exhortations sont superflues puisque (selon Calvin) personne ne peut, sans la grâce de Dieu, ni se garder du mal ni faire le bien ou encore obtenir cette grâce ou même la désirer²⁰. Le réformateur répondra à cette critique en soulignant à la fois l'insuffisance du libre arbitre et l'usage par Dieu des causes secondes.

a. Les exhortations ne sont efficaces que par l'action conjointe de la grâce divine

Jean Calvin cite le docteur d'Hippone :

Les hommes, dit-il, ne sont delivrez du mal, c'est à dire de peché, que par la seule grace de Dieu : & sans icelle ne font du tout aucun bien, soit de pensée, soit de vouloir & amour, soit d'œuvre. Item, La volonté de l'homme n'obtient point par sa propre liberté grace, mais par la grace obtient liberté : & afin de persévérer, une perpetuité conjointe avec delectation & plaisir, & une force invincible. Item, Au dedans est Dieu, qui tient les cœurs, & qui les esmeut, & tire les hommes par leurs volonte, lesquelles luy-mesme a faites en eux²¹.

¹⁵ *Ibid.*, ch. 4, sect. 2.3.3 ; *DLHA*, fol. 81b.

¹⁶ *Ibid.*, ch. 3 sect. 3.3.2.

¹⁷ *Ibid.*, ch. 4 sect. 2.1.2.

¹⁸ *RCAP, RO*, p. 394 ; *CO* 6.320 ; *ICOO*, p. 281 ; *BLW*, p. 128.

¹⁹ André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 4 sect. 3.1.5.

²⁰ *RCAP, RO*, p. 488 ; *CO* 6.400 ; *ICOO*, p. 348 ; *BLW*, p. 238 ; *DLHA*, fol. 101b-102a.

²¹ *RCAP, RO*, p. 488 ; *CO* 6.400 ; *ICOO*, p. 348 ; *BLW*, p. 238s.

Dans ce passage, Calvin résume plusieurs textes d'Augustin²². Il affirme la nécessité de la grâce en vue d'une pensée, d'une volonté, d'un amour et d'une action caractérisés par le bien. Tout comme Augustin, il soutient l'antécédence de la grâce par rapport au libre arbitre et une « perpétuité conjointe avec delectation & plaisir²³ », autrement dit : une stabilité dans la persévérance, caractérisée par la délectation dans le bien²⁴. De plus, la force accordée au croyant est « invincible » (*insuperabilitem*), c'est-à-dire qu'elle les amène à vaincre la concupiscence et le mal. Finalement, Calvin cite Augustin comme attestation du fait que Dieu est souverain sur les cœurs, les « émeut » ou les meut (*movet*) et les « tire » c'est-à-dire les attire (*trahit*) à lui. Il importe de souligner que tout ceci est fait « par leur volonté », par conséquent, en respectant la liberté humaine, c'est-à-dire la volontarété de la régénération spirituelle. Toutefois, il prend bien soin d'ajouter que s'ils sont attirés par le truchement de leurs volontés respectives, c'est que celles-ci ont été « faites » (*operatus*) en eux. Ici, il ne faut pas comprendre l'implantation originelle de la volonté lors de la création de l'homme, bien que celle-ci n'ait pas été détruite²⁵, mais la régénération de celle-ci en vertu de la grâce, dans l'*initium fidei*, puisqu'elle a été asservie au mal²⁶.

²² *De correptione et gratia* (De la correction et de la grâce), II, 3 et VIII, 17, *Œuvres de Saint Augustin*, vol. 24, Troisième série : la grâce – Aux moines d'Adrumète et de Provence, Paris, Desclée de Brouwer, Bibliothèque augustinienne 1962, p. 272s, 307 (références suivantes : *De corr. et gratia*, II, 3, p. 272s ; VIII, 17, p. 307. Cité dans Jean CALVIN, *L'Institution chrétienne*, livres deuxième, troisième chapitre et quatorzième paragraphe, Aix-en-Provence, Kerygma, Fontenay-sous-Bois, Farel, 1978, (IRC suivi du numéro du livre, du chapitre et du paragraphe ex : IRC 2.3.14) et dans Jean CALVIN, *Institution de la religion chrétienne*, Texte de la première éd. française (1541), réimprimé (sous dir.) Abel LEFRANC, Paris, Librairie Honoré Champion, 1911, vol. 2, p. 81, (IRC 1541, 2.81), et *De corr. et gratia*, XIV, 45 (p. 369-373). Cf. *IDEM*, *Enchiridion sive de fide, spe et charitate* (Manuel ou De la foi, de l'espérance et de la charité), IX, 30, *Œuvres de Saint Augustin*, vol. 9, Paris, Desclée de Brouwer et Cie, Études augustinienne, 1947, p. 158s (références suivantes : *Ench.*, IX, 30, p. 158s).

²³ Ou, selon la traduction publiée aux éditions Desclée de Brouwer (DB), une « stabilité délectable » (« *delectabilem perpetuitatem* ») : *De corr. et gratia*, VII, 18, p. 306s : « Car ce n'est pas par sa liberté que la volonté humaine acquiert la grâce, mais plutôt par la grâce qu'elle acquiert sa liberté, et pour persévérer elle reçoit, en outre, de la grâce le don d'une stabilité délectable et d'une force invincible. »

²⁴ Concernant la notion augustinienne de la *delectatio victrix*, voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 2, sect. 4.8.

²⁵ Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 4, sect. 3.1.4.

²⁶ Voir dans l'*Institution chrétienne* le même passage traduit par « la volonté est celle qu'il a formée en eux » (2.3.13, 1541, 2.80). Cf. les autres passages où apparaissent les variantes du verbe « operor » dans l'*Institution chrétienne* dans le contexte de l'*initium fidei* : « fait en nous le vouloir » (2.2.27 ; 2.3.9) ; « fait toutes choses en nous » (2.3.6) ; « crée en eux le vouloir » (2.3.13) ; « la volonté est celle qu'il a formée en eux » (2.3.13).

b. Les exhortations sont néanmoins importantes car Dieu utilise les causes secondes

Ensuite, Calvin répond à l'allégation de Pighius selon laquelle Augustin enseignait que l'homme avait la puissance en lui-même d'obtempérer à la parole d'admonition entendue²⁷. Calvin cite d'abord quelques passages du *De correptione et gratia* où Augustin fait état de l'action monergique divine par laquelle l'homme profite spirituellement avec ou sans admonition²⁸, puis de l'action intérieure, secrète et indispensable par laquelle Dieu inspire le vouloir en ses élus, par le truchement de l'admonition extérieure²⁹. Puis il cite un passage crucial où est affirmé le caractère irrésistible de l'action divine :

Quand par l'admonition les hommes viennent à la voye de justice, ou s'en estans esgarez, y retournent : qui est-ce qui œuvre salut en leurs cœurs, sinon celuy mesme qui donne l'accroissement, quand l'un plante & l'autre arrose, à savoir Dieu ? & auquel, quand il veut sauver, volonté [arbitre] de l'homme, quel qu'il soit, ne peut résister³⁰.

Ici, dans un premier temps, Augustin affirme haut et clair la toute-puissance de la grâce divine, tant dans l'opération initiale du salut (« quand l'un plante ») – un monergisme – que dans sa croissance (« & l'autre arrose »). Cette toute-puissance de la grâce n'exclut pas les causes secondes, les moyens, mais elle les suppose³¹. Celui qui plante et celui qui arrose, comme instruments de communication de l'admonition, ne sont efficaces qu'en raison de l'opération divine dans le cœur de l'élue. Dans un deuxième temps, l'évêque d'Hippone fait intervenir la notion de volonté divine en corrélation avec l'*arbitre humain*³². Lorsque Dieu veut sauver – ici nous parlons de la volonté secrète de Dieu, appelée ultérieurement dans la scolastique protestante « volonté décréitive³³ » – c'est-à-dire lorsque le moment décrété de toute éternité est arrivé, alors aucun *arbitre humain* ne résiste (*nullum humanum resistit arbitrium*) ou, si l'on tient

²⁷ RCAP, RO, p. 488s ; CO 6.400 ; ICOO, p. 348 ; BLW, p. 239 ; DLHA, fol. 102b.

²⁸ *De corr. et gratia*, V, 8, p. 281-283.

²⁹ *De corr. et gratia*, VI, 9, p. 285-287. Cité aussi dans CO 6.341.

³⁰ RCAP, RO, p. 489 ; CO 6.400 ; ICOO, p. 348 ; BLW, p. 239. *De corr. et gratia*, XIV, 43, p. 366s.

³¹ Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 1.3.2 (*Les similitudes utilisées par Calvin*), 2.1.3, 2.3.1, puis au ch. 4, sect. 1.2.3 (*Réponse par l'affirmation des récompenses fondées sur la grâce*) et 1.2.6.

³² Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 2, sect. 4.7.1-2 et ch. 3, sect. 3.3.1 (n. 280) et 3.5.6 (n. 364), Annexe III, sect. 2.2.

³³ Richard A. MULLER, *Post-Reformation Reformed Dogmatics, The rise and development of Reformed Orthodoxy*, Vol. III, *The divine essence and attributes*, Grand Rapids, Baker Academic, 2003, p. 439-440, 459-461 (PRRD, III, p. 439-440, 459-461 ; IRC 1.18.1, 3 ; 3.23.8. Cf. André PINARD, *La doctrine de la grâce irrésistible chez Jean Calvin*, 1994, ch. 3, sect. 1.3.1.3, (p. 91s) et ch. 4, sect. 3.2.2.2 (p. 180s), mémoire de maîtrise, sous dir., R.-M. ROBERGE, Faculté de Théologie, Québec, Université Laval.

compte de la résistance humaine aux grâces externes, aucun ne continue de résister³⁴.

Réponses tirées de sections antérieures de la RCAP

Il est utile, dans le cadre du présent article, de souligner qu'en raison du caractère extrêmement répétitif du *DLHA* de Pighius, Calvin ne pouvait pas répéter intégralement, dans sa réponse au sixième livre du *DLHA*, les arguments qu'il avait mentionnés auparavant. Voyons néanmoins quelques textes où Calvin répond d'une manière plus détaillée, à l'objection selon laquelle, en adoptant la doctrine réformée, les exhortations seraient inutiles. Le premier texte est tiré de son traitement du premier livre du *DLHA* :

C'est Dieu qui besogne : mais d'autant qu'il luy a ainsi pleu, que la vertu de son Esprit fust par maniere de dire aucunement enclose en la predication de l'Évangile, nostre labour n'est point vain ni inutile, veu qu'il est instrument de la providence³⁵.

On voit ici combien, pour Calvin, la prédication est importante dans l'œuvre du Saint-Esprit. La « vertu » ou puissance de l'Esprit est si liée à la prédication, qu'elle est « par maniere de dire aucunement enclose en la predication³⁶ », une sorte d'auto-limitation de Dieu mais, entendons-nous : une auto-limitation non pas ontologique, mais économique, où Dieu choisit souverainement de canaliser son action salvifique par le canal de ses hérauts humains³⁷.

Plus loin, dans son traitement du quatrième livre, Calvin répond à Pighius qui l'oppose à Augustin. L'opposition concerne ici la doctrine prédestinatienne et l'importance d'exhorter et de prêcher. Il répond à Pighius en démontrant qu'il n'y a point de contradiction entre le prédestinien de Genève et celui d'Hippone, non plus qu'entre sa doctrine de la grâce et son enseignement sur les réprimandes ou exhortations.

En premier lieu, Calvin démontre, par des textes augustiniens, que la pratique pastorale d'exhorter et de réprimander n'entre point en contradiction avec la grâce souveraine de Dieu, telle qu'elle est accordée intérieurement, secrètement et de manière antécédente, dans le cadre de l'*initium fidei* :

³⁴. Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 4, en sect. 2.1.3 (n. 126), 2.3.2 (n. 183), et 3.1.4 (La grâce change notre cœur de pierre de manière irrésistible), puis au ch. 3, sect. 3.5.5.

³⁵. *RCAP RO*, p. 317 ; CO 6.254, cf. *ICOO*, p. 234 : « non vana neque inutilis est nostra opera » ; *BLW*, p. 33.

³⁶. *RCAP RO*, p. 317 ; CO 6.254, cf. *ICOO*, p. 234 : « *inclusam* » ; *BLW*, p. 33.

³⁷. Nous pouvons voir ici un exemple de l'usage, chez Calvin, de la notion d'accommodation divine, en vertu de laquelle le Dieu transcendant se rend accessible à la créature. Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », Introduction, n. 189.

À propos de la *Response aux calomnies d'Albert Pighius* par Jean Calvin

Après avoir enseigné qu'il y a une perversité naturelle en tous, Qu'on reprenne & redargue, dit-il, l'origine damnable, afin que de la douleur & tristesse qu'apporte la reprehension, vienne la volonté & desir de regeneration : si toutesfois celui qui est redargué est enfant de la promesse, tellement que comme le bruit de la reprehension retentit en ses oreilles, & le frappe par dehors, Dieu aussi, au dedans par inspiration secrette œuvre en luy le vouloir³⁸.

Après avoir cité Augustin, le prédicateur genevois explique que la motion intérieure n'est point causée par l'admonition extérieure, mais par « l'inspiration secrette³⁹ » du Saint-Esprit qui « forme la volonté interieurement⁴⁰ ». Par « inspiration secrette », Calvin signifie que cette motion divine n'est point contraignante, ni violente, mais opère à notre insu, nous amenant sans aucune intervention de notre part ?ou, prenant une autre parole d'Augustin : « sans nous⁴¹ » ? à désirer le souverain bien. L'exhortation est utile comme catalyseur, comme moyen de conscientisation qui, sous l'action du Saint-Esprit, amène l'élue à reconnaître que la vertu lui fait défaut⁴² et que seule la grâce peut suppléer à ce manque. Finalement cette action divine est prévenante, c'est-à-dire qu'elle est préalable à tout mouvement de réponse humaine. C'est Dieu qui « œuvre en luy le vouloir », c'est lui qui appelle et qui remplace notre résistance par l'obéissance :

Pourrois-tu estre converti, sinon que tu fusses appelé ? N'est-il pas vray que celui qui t'a appelé lors que tu estois adversaire, luy-mesme a fait que tu vinses à estre converti ? Garde toy bien donc de t'attribuer ta conversion. Car si cestuy-la ne t'appelloit lors que tu t'enfuis, tu ne pourrois estre converti. Semblablement, que veut-il dire en l'autre passage, Il nous appelle sans nous ? Item, pour le troisieme, Que non seulement de gens non vueillans, il nous face ayans vouloir : mais aussi resistans, gens obeissans⁴³ ?

La conversion présuppose l'appel divin. Calvin ne parle pas ici de l'appel général, appel externe lancé à tous ceux qui entendent l'Évangile. Il s'agit plutôt

³⁸ RCAP, RO, p. 419 ; CO 6.341 ; cf. ICOO, p. 295 : « *Deus in illo intrinsecus occulta inspiratione operetur et velle* » ; BLW, p. 159.

³⁹ André PINARD, *La doctrine de la grâce irrésistible chez Jean Calvin*, ch. 3, sect. 3.2.3.2 et ch. 4, sect. 2.1, 3.1.3.

⁴⁰ RCAP, RO, p. 419 ; CO 6.342 ; cf. ICOO, p. 295 : « *Audis, hominem nihil verbis aut monitionibus posse moveri, nisi intus per spiritum voluntatem formet Deus.* » ; BLW, p. 159.

⁴¹ RCAP, RO, p. 420 ; CO 6.342 ; cf. ICOO, p. 294 [sic (*infra* 298)] : « *vocat nos sine nobis* » ; BLW, p. 160.

⁴² RCAP, RO, p. 420 ; CO 6.342 ; cf. ICOO, p. 294 [sic (*infra* 298)] ; BLW, p. 160.

⁴³ RCAP, RO, p. 420 ; CO 6.342s ; ICOO, p. 294 [sic (*infra* 298)] : « *Non tantum ut ex nolentibus faciat volentes, sed ex repugnantibus etiam obsequentes* » ; BLW, p. 160s, citant *Contra duas epistulas pelagianorum libri quattuor* (Réplique en quatre livres à deux lettres de pélagiens), 4.9.26, Œuvres de Saint Augustin, vol. 23, Troisième série : la grâce – Premières polémiques contre Julien, Bibliothèque augustiniennne, Paris, Desclée de Brouwer, 1974, p. 633s (prochaines références : *C. ep. Pel.*, 4.9.26, p. 633s) ; cf. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 3.3.1, citant ce même traité, 4.6.12, p. 578s. Voir aussi 4.6.13, p. 581 : « Après avoir dit : "La grâce aussi aide le bon propos de chacun", ils ajoutent aussitôt : "Toutefois, à qui lui résiste, elle n'infuse pas le zèle de la vertu" ; cette précision pourrait avoir un sens légitime, si elle ne venait pas de ces gens dont la pensée est bien connue. À qui résiste, en effet, la grâce même de Dieu donne d'abord d'entendre l'appel divin ; puis quand il ne résiste plus, elle allume en lui l'ardeur pour la vertu. Seulement, en tous les actes que chacun accomplit selon Dieu, sa miséricorde le prévient, et c'est ce que les gens refusent d'admettre, parce qu'ils veulent être non catholiques, mais pélagiens. »

de l'appel interne par lequel il « a fait que tu vinsses à estre converti ». Par son entremise, Dieu amène le pécheur à effectuer, d'un état d'adversité, de fuite, de résistance, un retour vers la lumière. La prévenance de la grâce est clairement exprimée. Notre volonté, loin de coopérer à ce revirement, luttait en fait contre lui, jusqu'à ce que Dieu régénère et illumine l'âme par son œuvre gracieuse.

En second lieu, Calvin démontre que l'exhortation n'entre point en contradiction avec l'élément protologique du salut, nommément l'élection gracieuse. Il se sert de citations du *De correptione et gratia* :

Ceux qu'il a esleus, il les a aussi appelez. De ceux-la nul ne perit, d'autant que tous sont esleus. Or ils sont esleus : car ils ont esté appelez selon le propos, & le propos de Dieu, non pas le leur.[...] Mais quant à nous, dit-il, qui ne pouvons discerner les predestinez d'avec ceux qui ne sont pas predestinez, & pourtant devons desirer que tous soyent sauvez : il faut qu'à tous nous appliquions la medecine de reprehension, les redarguans vivement, à fin qu'ils ne perissent, ou ne soyent cause de la perdition des autres : mais c'est à Dieu de faire que la reprehension profite à ceux, lesquels devant tout temps il a luy-mesme cognus & predestinez⁴⁴.

L'élection des sauvés se fait selon *son* « propos » (« *propositum* ») ou dessein souverain, non pas selon *leur* dessein (« *non suum* ») ou leur initiative personnelle. Ceci annule-t-il l'importance de l'exhortation, ou l'universalité de la prédication de l'Évangile ? *Absit* ! Au contraire, l'exhortation dispensée de façon générale, constituant l'appel externe, est en fait le moyen voulu par Dieu pour préparer ses élus à l'impétration des bénéfices du salut, devant être intériorisés par l'Esprit-Saint. Même si cet appel ne suffit pas au salut, il est nécessaire. Pour le prédicateur genevois, loin d'infirmier la doctrine prédestinatienne, les exhortations sont l'instrument de mise en œuvre du décret divin au salut. Il n'y a donc aucune opposition entre la doctrine de l'élection souveraine et l'importance des exhortations.

En somme, selon l'enseignement calvinien, dans la foulée d'Augustin, l'homme ne peut se préparer lui-même au salut en vertu d'un libre arbitre rémanent. Par contre, Dieu le prépare, au moyen des exhortations, et ce, par l'action préparatrice et régénérante de l'Esprit divin.

3. L'antécédence et le particularisme de la grâce

Puis, revenant à notre section axée sur le sixième livre du *DLHA*, examinons certains points que Pighius confesse être enseignés par Augustin et qui sont

⁴⁴. *RCAP RO*, p. 419 ; *CO* 6.342 ; *ICOO*, p. 295s ; *BLW*, p. 159s. Calvin cite AUGUSTIN, *De corr. et gratia*, VII, 14 et XVI, 49, p. 298s, 378s.

néanmoins contraires à sa propre doctrine. Premièrement, « la conversion du meschant, l'avancement en bien, & la perseverance jusques à la fin dependent de la liberalité de Dieu & de sa grace⁴⁵ ». Ce que Calvin veut étayer en prenant de la bouche même de Pighius ce passage augustinien, c'est encore une fois la toute-puissance de la grâce dans la conversion, la croissance et la persévérance ultime du croyant. Deuxièmement, Calvin souligne l'étendue de cette grâce : « cette grâce n'est point adressée à tous [...] Dieu seul par son bon plaisir la fait à qui il veut⁴⁶. » Ainsi, contrairement à l'enseignement de Pighius qui affirme l'universalité de l'offre d'une grâce qui serait contingente à l'acceptation humaine⁴⁷, donc de caractère indéfini, Calvin, dans la foulée d'Augustin, enseigne que la grâce salvifique a une portée restreinte et définie⁴⁸. La grâce est souverainement accordée aux élus – « à qui il veut » – en fonction du décret éternel d'élection⁴⁹.

4. La grâce irrésistible, l'*adiutorium sine quo* et l'*adiutorium quo*

Abordons, à ce point-ci, ce *locus classicus* de la notion de la grâce irrésistible chez Augustin, exploité par Calvin et plus tard par Jansénius⁵⁰, à savoir : la discussion sur l'*adiutorium sine quo* et l'*adiutorium quo* du *De correptione et gratia*. Calvin en avait traité dans l'*Institution chrétienne*⁵¹, ce qui a fait l'objet de la critique de Pighius⁵², à laquelle Calvin répond maintenant.

a. L'*adiutorium quo* : la « *grace perpestuelle du Règne de Christ* »

Dans son *Institution chrétienne*, Calvin a exposé la section XII, 38 du *De correptione et gratia*. Il souligne la différence entre la situation originelle du « premier Adam » et celle du « second Adam » dans le but de montrer le carac-

⁴⁵ RCAP, RO, p. 489 ; CO 6.400 ; ICOO, p. 348s ; BLW, p. 240 ; DLHA, fol. 102b.

⁴⁶ RCAP, RO, p. 489 ; CO 6.400s ; ICOO, p. 349 ; BLW, p. 240 ; DLHA, fol. 102b.

⁴⁷ DLHA, fol. 103a. Cf. *supra*, sect. 3.1.5. et CO 6.382.

⁴⁸ Calvin enseignait l'offre universelle du salut, mais celle-ci correspondait à la vocation universelle, à la prédication extérieure de l'Évangile, qui n'aboutit pas nécessairement au salut, IRC 3.24.8. Par contre, la grâce salvifique est accordée particulièrement aux élus, par le moyen de la vocation intérieure, et aboutit infailliblement au salut.

⁴⁹ Bien que l'ensemble des thèmes liés à celui de la prédestination, à savoir l'élection et la réprobation, ne fait pas l'objet principal de notre recherche, nous ne le mentionnons qu'à titre de remarque indirecte. Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 4, sect. 1.2.4 (*Réponse par la doctrine de l'élection gratuite*), 1.2.5 (*Calvin réfute les allégations d'une opposition...*).

⁵⁰ *Ibid.*, « La notion de grâce irrésistible », ch. 2, sect. 4.5, n. 118.

⁵¹ IRC 2.3.13, 14 (1541, 2.79-81).

⁵² DLHA, fol. 104b-106a.

rière contingent de la grâce dans l'économie adamique prélapsaire (*adiutorium sine quo*) et le caractère absolu et efficace de la grâce dans l'économie chrétienne (*adiutorium quo*)⁵³. En réponse à la critique pighienne, le réformateur reprend les principaux passages cités :

Qu'à Adam avoit esté donnée la grace de persister en bien, s'il vouloit : mais qu'à nous est donné de vouloir, & par la volonté surmonter nostre concupiscence. Et qu'ainsi il a eu de pouvoir, s'il vouloit : non pas de vouloir en sorte qu'il peust : mais qu'à nous est donné & vouloir et pouvoir. [...] Que la première liberté a esté de pouvoir ne pecher pas : mais que la nostre est beaucoup plus grande, de ne pouvoir pecher⁵⁴.

Ainsi, Pighius ne voit aucun problème dans l'explication que Calvin donne de la première partie du passage relatant l'économie adamique prélapsaire. Toutefois, il qualifie Calvin de « déloyal et faussaire⁵⁵ » car, d'après lui, il falsifie le sens du texte augustinien, appliquant ce qui est dit de l'état béatifique à la situation présente de l'économie chrétienne. Comme le remarque A.N.S. Lane, Calvin concède plus à Pighius ici qu'en l'*Institution chrétienne* où, de manière assez virulente, il accuse de moquerie les théologiens « Sorbonistes » qui appliquent le texte augustinien à l'état béatifique⁵⁶.

Est-ce à dire que Calvin était « perfectionniste » avant la lettre ou « impeccabiliste »⁵⁷ ? *Absit !* Ce que nous avons vu jusqu'ici écarte tout doute à cet égard⁵⁸. Il affirme plutôt que, bien que la perfection décrite par Augustin n'atteindra sa plénitude qu'après la résurrection, cet état a une incidence sur l'état présent dans l'économie chrétienne. Nous pouvons appeler cette approche de Calvin l'approche « *inchoative* » : « dès maintenant se commence [*inchoatur*] en eux ce qui s'accomplira lors⁵⁹ ». Ce qui sera en plénitude est déjà commencé

⁵³. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 4.5.

⁵⁴. *RCAP*, RO, p. 490 ; CO 6.401 ; *ICOO*, p. 349 : « non posse peccare » ; *BLW*, p. 240 ; *DLHA*, fol. 102b. C'est nous qui soulignons. Calvin cite le *De corr. et gratia*, 12.33, p. 344s.

⁵⁵. *RCAP*, RO, p. 490 ; CO 6.401 ; *ICOO*, p. 349 ; *BLW*, p. 240s. Comme le fait remarquer Anthony N.S. LANE, Calvin applique le texte augustinien, qui renvoie à l'état béatifique, à l'état présent de la vie chrétienne. Pour plus de détails sur l'herméneutique inchoative de ce texte et son appui ailleurs chez Augustin, voir Anthony N.S. LANE, « Bondage and Liberation in Calvin's Treatise against Pighius », in John H. LEITH et Robert A. JOHNSON, dir., *Calvin Studies, IX*, Papers presented at the Ninth Colloquium on Calvin Studies, Davidson, Davidson College & Davidson College Presbyterian Church, 1998, p. 44.

⁵⁶. *BLW*, p. 241, n. 231 ; *IRC* 2.3.13 (1541, 2.80).

⁵⁷. Nous utilisons le néologisme « impeccabiliste » pour renvoyer à Pélagé qui croyait à la possibilité, par un saine usage du libre arbitre, de l'impeccance, ceci afin de distinguer cette doctrine de celle de John Wesley, qui croyait que le croyant peut arriver à un certain état de perfection et ne plus pécher. Ils différaient, entre autres, en ce qui concerne la notion de la grâce. Voir Simon SCHARF, « La doctrine de la sanctification selon John Wesley : une approche calviniste de la question de la perfection chrétienne », dans *Revue Réf.* 53/2, 2002, p. 43-47.

⁵⁸. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 2.3.2.

⁵⁹. *RCAP*, RO, 490 ; CO 6.401 ; *ICOO*, p. 349 ; *BLW*, p. 241.

dans l'état présent du croyant dans le cadre de l'économie chrétienne. Il nous est donné, dans l'économie chrétienne, non seulement le pouvoir, mais aussi de « vouloir, & par la volonté surmonter nostre concupiscence » ; autrement dit, la grâce assure au croyant la persévérance dans la voie du bien. Il étaye ce sujet un plus loin :

Pourquoy donc, dira quelqu'un, en poursuyvant ceste difference use-il du temps futur ? Pourquoy dit-il que ce *sera* la dernière liberté & non plustot, Que *c'est* ? La response est facile : à savoir, que de ceste liberté on en void seulement une partie en ceste vie, selon la mesure de regeneration que chacun a : mais que la perfection entière est differée jusqu'au jour de la resurrection : comme aussi il le donne bien à entendre puis apres. Premièrement, dit-il, à l'homme fut donnée sans aucun peché la volonté franche, en laquelle il fut créé, & il la fit servir à peché : mais la nostre estant serve de peché, a esté affranchie par celui qui a dit, Si le Fils vous affranchit, vous serez vrayement francs : & par ceste grace nous sommes faits participans d'une si grande liberté, que combien que durant ceste vie nous ayons tousjours à combattre contre les concupiscences de peché, *nous ne servons plus toutesfois au peché qui est à mort*. Ainsi donc, quand il dit, que la dernière liberté sera de ne pouvoir pecher : il ne veut sinon magnifier la grace perpetuelle du Regne de Christ, laquelle toutesfois n'est manifestée maintenant qu'en partie : & pourtant apparostrera pleine & et entiere seulement apres la resurrection⁶⁰.

Calvin explique le temps futur utilisé par Augustin en ce qui a trait à la grâce victorieuse accordée au croyant, en se référant une fois de plus au caractère *inchoatif* de la libération opérée par le Christ. La régénération est opérée progressivement chez le croyant et, puisqu'elle ne sera complète et finale qu'à la resurrection, Augustin utilisait le temps futur pour y référer, en fonction du *telos* ou de sa finalité.

Outre cette première évidence attestant le rejet par Calvin de la doctrine de l'impeccance, il explique les paroles « ne pas pouvoir pécher » en affirmant qu'étant affranchi par Jésus-Christ, le croyant combat « contre les concupiscences de peché » et ne sert plus le péché qui « est à mort ». Il y a donc, pour le réformateur, une différence entre « ne plus pécher » au sens absolu et « ne plus servir le péché ». Voilà, de façon sommaire, la manière dont Calvin explique le carac-

⁶⁰. *RCAP*, RO, 491 ; CO 6.402 ; *ICOO*, p. 349s ; *BLW*, p. 241s. C'est nous qui soulignons. Il est à noter que l'usage calvinien du terme « *regeneratio* » est plus large que dans la théologie réformée postérieure. Alors que le terme renvoie à la communication initiale de la vie spirituelle, dans le cadre de l'*initium fidei*, de l'appel intérieur, il comprend, chez Calvin, tous le processus de rénovation spirituelle, qui comprend notamment la sanctification du croyant. Pour Calvin, voir *IRC* 3.3.9 ; pour l'orthodoxie réformée, voir Louis BERKHOF, *Systematic Theology*, Grand Rapids, Eerdmans, 1979 [1938], p. 465-476 ; Heinrich HEPPE, *Reformed Dogmatics, set out and illustrated from the sources*, Londres, George Allen & Unwin Ltd., 1950, p. 510-527 (+518-527) ; Richard A. MULLER, *Dictionary of Latin and Greek Theological Terms*, p. 259 (« *regeneratio* »). Cf. Henri BLOCHER, *La doctrine du péché et de la rédemption*, Didaskalia, Édifac, Vaux-sur-Seine, 2001, ch. III/C, p. 257s.

tère présent du *non posse peccare* découlant de l'*adiutorium quo* de l'économie chrétienne.

b. *La grâce efficace et irrésistible*

Nous en arrivons, à ce point-ci, aux passages si controversés et qui ont servi, dans les différents écrits de Calvin, à étayer sa position sur la grâce en corrélation avec le *serf arbitre* humain⁶¹. Nous avons dit, au point précédent, que la grâce accordée aux élus, dans le cadre de l'économie chrétienne, leur assure l'entrée et la persévérance dans la voie du bien. Voyons maintenant, alors qu'il utilise les textes augustiniens, en quels termes Calvin exprime ces notions dans la suite de notre texte :

Le Saint-Esprit enflambe tellement la volonté des fideles, qu'ils viennent à pouvoir, d'autant qu'ils le veulent ainsi : & pourtant le veulent, pource que Dieu œuvre en eux qu'ils veulent : & que Dieu a subvenu à l'infirmité de la volonté de l'homme, en faisant que sa grace divine la conduit *inseparablement & sans luy défaillir*, afin que quelque infirme qu'elle soit en soy, elle ne defaille point toutesfois⁶².

L'interaction entre la grâce, l'*arbitre humain* et l'entrée dans le bien est ici habilement exprimée. Tout en affirmant sans ambages le caractère volontaire de la réception du salut, Calvin remonte à la cause profonde de cet accueil, à savoir l'action du Saint-Esprit qui « enflambe » la volonté des fidèles ; Dieu « œuvre en eux qu'ils veulent ». Et cette action du Saint-Esprit est efficace en ce sens qu'elle en assure l'effet visé. Contrairement à la grâce offerte en régime prélapsaire, le résultat de cette grâce accordée en régime chrétien n'est pas facultatif. En effet, les fidèles en viennent à « pouvoir ». Ainsi, ils ont le vouloir, ils ont le pouvoir et ils ont l'effet, parce que la grâce conduit (« *agatur* ») la volonté humaine, « *inséparablement*⁶³ » c'est-à-dire sans que celle-ci ne puisse dévier du plan établi, et sans « *défaillir* », c'est-à-dire sans qu'elle ne se détourne.

Plus loin, le réformateur renchérit cette différence entre les deux temps de la grâce⁶⁴ en spécifiant cette fois-ci le caractère invincible de la volonté humaine

⁶¹. Luchsius SMITS, *Saint Augustin dans l'œuvre de Jean Calvin*, vol. II, Table des références augustiniennes, Assem. Van Gorcum'd Comp., N. V. G. A. Hak & Dr. H. J. Prakke, 1957, p. 168, nous indique les autres endroits où Calvin utilise ces passages : in *IRC* 2.3.13 (1541, 2.80) ; *Les articles de la sacrée faculté de théologie de Paris*, p. 16s (cf. *CO* 7.8) ; *Les actes du concile de Trente : avec le remède contre la poison*, (VI^e session), Genève, Jean Girard, 1548, Bibliothèque publique et Universitaire de Genève, à partir de microfiches, Leiden, IDC Publishers, 1996, p. 185 (cf. *CO* 7.444).

⁶². *RCAP*, *RO*, 491 ; *CO* 6.402 ; *ICOO*, p. 350 ; *BLW*, p. 242. C'est nous qui soulignons.

⁶³. Concernant les variantes « *insuperabiliter* » (invinciblement) et « *inseparabiliter* », voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 2, sect. 4.7.3, ch. 3, sect. 3.5.5, ch. 4, 3.4.2 (*La grâce efficace et irrésistible*).

⁶⁴. *Ibid.*, ch. 2, sect. 4.5, n. 117s, sect. 4.7.3.

libérée à l'égard du mal et le caractère invincible de la constance que montre l'élui en ce qui concerne la persévérance dans le bien :

Car quand Saint Augustin testifie si bien clairement qu'il nous est donné non seulement de pouvoir, mais aussi de vouloir : & que la grace de Dieu n'a pas efficace envers nous, seulement à ce qu'estans aidez d'icelle, nous puissions obtenir la foy, si bon nous semble, & l'ayans obtenue, y perseverer : mais entierement à ce que nous soyons fidele, & perseverions en la foy : à ce que d'une volonté *invincible* nous appetions ce qui est bon, & d'une constance *invincible* persistions à ne le vouloir point delaisser⁶⁵.

Alors que, dans le passage antérieur, citant Augustin, Calvin parlait du caractère inséparable (« *inseparabiliter* ») – donc efficace – de la grâce, dans ce dernier passage Calvin traite du caractère invincible (« *invictissima* ») tant de la volonté humaine que de la constance à l'égard du bien. La grâce de l'*initium fidei*, en raison de son caractère inséparable et efficace, engendre une volonté qui ne se laissera pas vaincre par le mal et une constance – ou persévérance – invincible.

Par contre, Calvin fait remarquer que Pighius relativise les affirmations augustinienes en faisant dépendre du bon usage de la volonté humaine le caractère invincible de la grâce :

[...] tous ces propos & autres semblables, qui déjà ont été récitez, ne signifient autre chose, au sens de Pighius, sinon que nous sommes tellement aidez, que nous pouvons nous assurer de la victoire, *pourveu que de nostre costé nous facions notre devoir* : Que les portes d'enfer ne nous surmonteront pas, *pourveu que nous ne nous laissions point gagner à icelles* : que Satan n'aura aucune vertu contre nous, & la grace qui nous est donnée, *pourveu que nous ne luy donnions lieu par nostre faute & negligencé*⁶⁶.

Ce que Pighius ajoute comme condition n'est point nié par Calvin. Bien sûr, l'homme a une responsabilité en ce qui a trait à sa sanctification. Bien sûr, le chrétien doit user de diligence et non pas se laisser aller à la négligence en ce qui concerne sa marche de croyant afin de ne pas céder au diable. Cela a été amplement traité antérieurement. Mais « là où le bât blesse », chez Pighius, c'est dans la permutation qu'il opère entre la cause et les conséquences du salut. Dans le processus du salut, Calvin, tout comme Augustin, enseigne l'initiative divine et l'antécédence de la grâce par rapport à un bon usage de l'*arbitre* et de la volonté de l'homme. Pighius, au contraire, fait dépendre de ces derniers l'impétration de la grâce⁶⁷.

⁶⁵ RCAP, RO, 492 ; CO 6.403 ; ICOO, p. 350 ; BLW, p. 243. Cf. IRC 2.3.13 (1541, 2.81). C'est nous qui soulignons.

⁶⁶ RCAP, RO, 492 ; CO 6.403s ; ICOO, p. 350s ; BLW, p. 243. Cf. DLHA, fol. 106a. C'est nous qui soulignons.

⁶⁷ DLHA, fol. 106a : « *Per quam nobis praestetur, quanuis in tanta infirmate, vt nec portæ inferorum valeant aduersus nos preualere: modo tamen illudipsum nostrum, quanuis exiguum & infirmum contulerimus.* ». C'est nous qui soulignons.

Voici un dernier paragraphe où le pasteur de Genève tente de démontrer que la place que Pighius accorde au rôle de l'homme dans le salut ne cadre pas avec la sotériologie augustinienne :

Mais s'il peut advenir qu'aucun des esleus, par sa nonchalance repousse & rejette la grace de Dieu à luy présentée : ou l'ayant receüe, par son inconstance la quitte avec le temps : ou par infirmité se la laisse oster : que deviendra cest propriété & efficace de la grace de Dieu *indeclinable* et *inseparable* (comme Saint Augustin l'appelle) laquelle ne laisse pas aux hommes leur volonté, tellement qu'ils demeurent en grace s'ils veulent, mais mesme fait en eux qu'ils vueillent : laquelle non seulement leur confère la faculté d'obtenir la foy, mais mesme les faits fideles : laquelle non seulement leur donne quelque puissance de pouvoir perseverer, mais les arme d'une si grande fermeté, qu'ils ne sont point autres que perseverants⁶⁸ ?

Premièrement, Calvin ici « repousse & rejette », si l'on peut parler ainsi, l'idée pighienne – et pélagienne – que la grâce salvifique peut être repoussée et rejetée (« *excludit respuitque* ») lorsqu'elle lui est présentée, c'est-à-dire dans le contexte de l'*initium fidei*. Dans l'*Institution chrétienne*, Le verbe « *respuo* » (« rejeter ») est utilisé par le réformateur dans le même contexte, à la différence du verbe « *excludo* » (« repousser »)⁶⁹. Dans la *RCAP*, l'usage de ce dernier terme ajoute de la force à l'argument calvinien en permettant une gradation relative au rejet de la grâce : d'abord « *excludo* » communique l'idée d'exclusion et de rejet, à proprement parler ; ensuite, « *respuo* » communique l'idée de dédain, puisque ce verbe peut aussi quelquefois être traduit par « cracher », « recracher », « dédaigner ». Ainsi, pour Calvin, la grâce ne peut être repoussée, ni rejetée – pour ainsi dire – dédaigneusement, puisque lorsqu'elle est présentée à l'élue, elle communique « le vouloir et le faire » de sorte que la volonté est transformée par la grâce pour désirer le bien.

Deuxièmement, dans le contexte de la vie chrétienne, la grâce ne peut être rejetée. Le cas échéant, selon Calvin, il n'y aurait aucune raison, pour Augustin d'affirmer que cette grâce est, « *indeclinable* » ou « *inseparable* ». Une fois que la grâce est reçue, elle communique au croyant la vie éternelle ainsi que le vouloir et la capacité de persévérer.

Toutefois, lorsque Calvin affirme que la grâce « ne laisse pas aux hommes leur volonté », nous devons comprendre cette expression, comme il a déjà été

⁶⁸. *RCAP*, RO, 492s ; *CO* 6.403s ; *ICOO*, p. 350s ; *BLW*, p. 243s. C'est nous qui soulignons. La phrase suivante du texte latin manque à la version française : « *Imo ubi illa, et ad bonum appetendum invictissima voluntas, et ad retinendum invictissima constantia ?* ». Traduction libre : « En effet, où sont cette volonté invincible nous faisant aspirer au bien et cette constance également invincible nous amenant à le retenir ? ».

⁶⁹. *IRC* 2.3.13 (1541, 2.80) : « *Non offerri tantum a Domino gratiam, quæ libera cuiusque electione aut recipiatur aut respuatur ; sed ipsam esse, quæ in corde et electionem et voluntatem formet.* » Voir André PINARD, *La doctrine de la grâce irrésistible chez Jean Calvin*, p. 164, n. 164.

mentionné, non pour signifier que la volonté en tant que don créationnel ne serait plus fonctionnelle, et que Dieu opérerait dans l'œuvre du salut un changement structurel en l'homme. L'homme a toujours en lui, même après la chute, cette faculté d'agir volontairement, c'est-à-dire sans contrainte. Donc, lorsqu'il affirme que la grâce « ne laisse pas aux hommes leur volonté », Calvin signifie qu'un changement a été opéré sur le plan de la qualité, de l'*habitus* et non de la substance⁷⁰. C'est d'ailleurs ce que laisse entendre le reste de la phrase : la grâce « ne laisse pas aux hommes leur volonté *tellement qu'ils demeurent en grace s'ils veulent, mais mesme fait en eux qu'ils vueillent*⁷¹ ». Ils veulent, mais leur vouloir n'est pas déterminant. C'est plutôt la grâce qui détermine la volonté des élus, en l'occurrence. Comme Calvin l'a affirmé auparavant, dans la foulée de saint Bernard, « simplement vouloir, est de l'homme : vouloir le mal, est de la nature corrompue ; vouloir le bien, est de grâce⁷² ».

Finalement cette action divine en l'âme humaine est si efficace qu'elle ne rend pas seulement la persévérance possible, mais assurée. Elle « les arme d'une si grande fermeté, qu'ils ne sont point autres que perseverant ». Par conséquent, dans le cadre de l'économie chrétienne, la grâce salvifique accordée aux élus garantit non seulement l'entrée dans la grâce mais aussi la continuité dans cette même grâce.

Conclusion

Depuis le cinquième siècle, les théologiens ayant eu part aux discussions portant sur le thème de la grâce, s'inscrivaient en majeure partie dans un semi-augustinisme ou augustinisme mitigé, position adoptée officiellement par l'Église catholique romaine depuis le concile d'Orange, reprise par les documents du concile de Trente sur la justification⁷³. D'autre part, en dépit de cette position officielle, on retombait souvent en pratique dans un semi-pélagianisme, voire parfois, à certains égards, dans le pélagianisme, comme dans le cas

⁷⁰ Voir André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », sect. 3.1.4 (Différence entre « substance » et « actes de la volonté »).

⁷¹ C'est nous qui soulignons.

⁷² IRC 2.3.5. Voir *supra*, sect. 3.1.4 (Différence entre « substance » et « actes de la volonté »), n. 240, Bernard de CLAIRVEAUX, *L'amour de Dieu – la grâce et le libre arbitre* (6.16), « Sources chrétiennes » 393, Paris, Cerf, 1993.

⁷³ Paul WELLS, « L'élection divine : les enjeux », dans *Revue Réf.* 59/5, 2008, p. 24, 25.

du théologien Albert Pighius⁷⁴. Malgré cela, plusieurs théologiens adoptaient un *augustinisme intégral*⁷⁵, tout au cours du Moyen-âge. Jean Calvin a été l'un des éminents représentants de cette tradition.

Nous nous sommes penchés, dans le présent article sur l'enracinement augustinien de la doctrine de la grâce souveraine de Dieu, antécédente à l'acte humain dans l'expérience personnelle de la conversion et accordée irrésistiblement aux élus.

Après avoir examiné, en se référant au *De correptione et gratia* d'Augustin, le fondement anthropologique et peccatologique de la doctrine calvinienne du salut, nous avons abordé les thèmes suivants : la grâce en relation aux exhortations, la grâce en situation prélapsaire et postlapsaire, puis la grâce efficace et irrésistible dans le contexte du régime de la grâce propre à l'économie chrétienne.

Nous en venons, en dernier lieu, à l'application concrète de l'enseignement du pasteur de Genève, nommément, sur le plan de la piété chrétienne. La doctrine calvinienne de la grâce de Dieu, souveraine et irrésistible, mine-t-elle la piété du croyant – comme il a été allégué par Pighius et comme on continue de le soutenir en cette aube du XXI^e siècle – ou plutôt contribue-t-elle à son épanouissement et à son approfondissement ?

En réponse à Pighius⁷⁶, Calvin a affirmé que la doctrine réformée est éminemment spiritualisante, tant par le diagnostic radical qu'elle fait de

74. É. AMANN, « Pighi Albert », in A. Vacant & É. Mangenot *et al.*, sous dir., *Dictionnaire de théologie catholique*, vol. 12. Paul 1^{er} – Philopald, Letouzey et Ané. Paris, 1933, p. 2099-2101 ; F. FROST, « Pighi (Albert) », in G. MATHON, G.-H. BAUDRY, P. GUILLY, *et al.*, sous dir., *Catholicisme : Hier - Aujourd'hui - Demain*, vol. 11, Perpignan-Propres, Paris, Letouzey et Ané, 1988, p. 439 ; Pierre PIDOUX, *Albert Pighius, adversaire de Calvin*, 1932, thèse doctorale, Lausanne, Université de Lausanne., p. 194-201 ; Ludolf F. SCHULZE, *Calvin's Reply to Pighius*, Potchefstroom, Human Sciences Research Council, Publication series, n° 9, 1971, publication de la thèse de 1968, p. 141, 149.

75. Nous appelons « augustinisme intégral » cette tradition théologique qui vise à recevoir « intégralement » l'enseignement sotériologique d'Augustin, notamment ses doctrines de la double prédestination et celle de la grâce irrésistible. Plusieurs parlent de « prédestinarianisme » (Joseph TURMEL, « La controverse prédestinariane : au IX^e siècle », *Revue d'Histoire et de Littérature Religieuse*, 10, 1905, p. 65 ; Goulven MADEC, « Augustinisme », in Jean-Yves LACOSTE, sous dir., *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, PUF, 1998, p. 111), d'« augustinisme strict » (Justo L. GONZALEZ, *A History of Christian Thought*, vol. II, from Augustine to the Eve of the Reformation, Nashville, Abingdon, 1971, p. 113 ; B. ALTANER, *Précis de patrologie*, Mulhouse, Salvator, 1961, p. 657), d'autres d'un « constructivisme strict » (J. PELIKAN, *La tradition chrétienne, Histoire du développement de la doctrine*, tome III, *Croissance de la Théologie médiévale, 600-1300*, Paris, PUF, 1994 [1974 angl.], p. 85.) « Constructivisme strict », sert probablement à désigner un augustinisme qui se veut être la reconstruction fidèle de la sotériologie augustinienne en son entièreté. Nous optons pour désigner la théologie des prédestinarianistes comme « augustinisme intégral » (B. LAVAUD, « Prédestination : la controverse du IX^e siècle », in A. Vacant & É. Mangenot *et al.*, dir., *Dictionnaire de théologie catholique*, vol. 12., deuxième partie, Letouzey et Ané. Paris, 1933, p. 2901, 2913), car en fait, bien que nous retrouvions des différences de forme, le fond doctrinal est le même, celui d'affirmer, sans atténuation la doctrine augustinienne de la double prédestination et de l'irrésistibilité de la grâce.

76. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 3, sect. 2.1.4.

l'homme que par la pieuse vision de la souveraineté de Dieu et par la visée doxologique de sa théologie. Loin de produire des hommes « brutes », selon l'image que se fait Pighius du Dieu de Calvin, la doctrine calvinienne amène le fidèle à de nobles sentiments à l'égard de son Dieu. Sachant que ce dernier est au contrôle des faits, des événements, le croyant peut trouver le calme de l'âme », « être satisfait ». La toute-puissance de Dieu, mise au service de son gouvernement souverain et *tutélaire*, fonde l'assurance et la paix du croyant.

L'anthropologie calvinienne a une fonction sotériologique. En outre, cette approche permet de *donner toute gloire à Dieu seul* et à lui remettre toute louange « pleinement & entièrement⁷⁷ », en ce qui concerne le salut. Les conséquences, sur le plan doxologique, seront directement proportionnelles à la profondeur du diagnostic de l'homme. Au mal radical correspond le caractère radical de l'action divine⁷⁸. Contrairement à la notion d'une quasi parité salvifique entre l'homme et Dieu propre aux systèmes pélagien et pighien tout comme nous retrouverons, plus tard, dans l'arminianisme⁷⁹, Calvin a voulu être un infatigable défenseur du monergisme divin dans le salut, notion qui répond au sentiment chrétien le plus fondamental : toute gloire ne doit être attribuée qu'à Dieu seul⁸⁰. Une telle doctrine, loin de nuire à la piété ou de miner celle-ci, en est plutôt le principe, le fondement et le moteur : *Soli Deo gloria*⁸¹ !

André PINARD

⁷⁷. *Ibid.*, ch. 3, sect. 3.5.3.

⁷⁸. *Ibid.*, ch. 3, sect. 2.1.4.

⁷⁹. Paul WELLS, *loc. cit.*, p. 30.

⁸⁰. André PINARD, « La notion de grâce irrésistible », ch. 4, 1.2.6 (Antécédence de la grâce ou de la prédication ?), CO 6.344 et au ch. 4, sect. 3.1.3 (Calvin répond par la bouche de Paul) et 3.2.1.

⁸¹. La théologie calviniste gardera cet accent sur la piété chrétienne, même dans la période de la scolastique réformée, voir *PRRD*, III, p. 31s, 116s ; Joel R. BEEKE, *Assurance of Faith. Calvin, English Puritanism, and the Dutch Second Reformation*, American University Studies series 7, Theology and Religion 89, New York, Peter Lang, 1991, p. 391-395. Par exemple, les articles du Canons de Dordrecht, document officiel issu des délibérations du Synode de Dordrecht, convoqué en 1618-1619, sont formulés de manière à souligner l'expérience chrétienne, notamment les 18 articles du « Premier point de doctrine concernant la prédestination, l'élection et la réprobation » : a) les articles 1 à 6 partent de l'expérience chrétienne, pour ensuite arriver b) aux articles 7 à 11 qui portent sur la cause ultime de l'élection et finalement, c) les articles 12 à 18 terminent en traitant encore une fois de l'expérience chrétienne, particulièrement des conséquences pratiques de la doctrine en question. Voir *Canons de Dordrecht. Le solide fondement*, Krimpen aan des IJssel, Aix-en-Provence, Fondation d'Entraide Chrétienne Réformée, 1988, p. 27-39.